Mairie de Torcieu

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de janvier, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 15

. Présents : 11

. Votants : 11

Présents : Mme BARBARIN Estelle (maire), M. VALERIOTI Giacomo (1er adjoint) M. PAMBRUN Gilles (2ème adjoint), M. CORDOVADO Vincent (3ème adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. COUPRIE Patrick, M. FEAUD Pascal, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François

Retards prévus : Mme FERRIER Frédérique *arrive à 19h55*
Mme PACCALLET Emilie *arrive à 20h05*

Absente : Mme GIRAUDET Françoise

Absent excusé : M. CHAVANT Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. COUPRIE Patrick

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 02 janvier 2024.

II. DELIBERATIONS

- **Délégations consenties au maire**

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
* De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211- 2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la

limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
* D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
* De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
* De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
* De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **BUCOPA – Elections délégués** ***Annule et remplace la délibération 2020-38***

Madame le Maire explique que suite au changement de Maire et d'adjoints qui a eu lieu le 02 janvier dernier, il convient de régulariser l'élection des représentants du syndicat mixte BUCOPA.

Le syndicat mixte BUCOPA veille à la traduction et à la mise en œuvre des dispositions du SCoT sur le territoire. Il est attentif à la mise en cohérence des documents d'urbanisme et schémas sectoriels locaux (PLU, PLH, PDU, etc.) avec le SCoT. Il est associé de droit à l'ensemble des procédures d'élaboration de ces documents en tant que Personne Publique Associée et rend un avis sur celles-ci afin d'assurer leur compatibilité avec le SCOT.

Le syndicat mixte apporte aussi une expertise technique et des conseils en aménagement et en urbanisme aux collectivités locales. Il participe à la diffusion de nouvelles pratiques en faveur d'un urbanisme de qualité auprès des décideurs locaux. Il participe aux instances territoriales dans lesquelles le syndicat mixte du SCoT est membre de droit : CDAC, CDPENAF, Inter-SCoT…

Concernant l'élection des représentants, les représentants au syndicat mixte BUCOPA sont désignés par les communautés de communes.
Chaque communauté de communes nomme autant de membres qu'elle compte de communes (un titulaire et un suppléant). Généralement chaque commune est représentée au syndicat mixte BUCOPA. Nous devons donc proposer les noms d'un titulaire et d'un suppléant à notre communauté de communes, pour représenter la commune de Torcieu dans celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a fait choix d'un vote scrutin public et Décide d'élire pour représenter la Commune de Torcieu à ce syndicat les personnes nommées ci-après :

REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE TORCIEU	REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE TORCIEU
Mme Estelle BARBARIN (maire)	*M. Giacomo VALERIOTI (1er adjoint)*

- **Commission Communale d'Appel d'offres** ***Annule et remplace la délibération 2020-46***

Madame le Maire explique que suite au changement de Maire et d'adjoints qui a eu lieu le 02 janvier dernier, il convient de régulariser la nomination d'un nouveau titulaire au sein de la commission communale d'appel d'offres. Madame le Maire rappelle les membres déjà élus à cette commission :

- titulaires : M. CORDOVADO Vincent, M. CHAVANT Jean-Marc ;
- suppléants : M. VALERIOTI Giacomo, M. PAMBRUN Gilles et M. TAVERNIER François.

Madame le Maire explique qu'elle avait été nommée titulaire en 2020 mais qu'en tant que maire, elle devient de fait présidente de cette commission.

M. Gilles PAMBRUN se propose de passer membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

M. Patrick COUPRIE se propose en tant que membre suppléant de la commission communale d'appel d'offres en remplacement de la place laissée libre par M. Gilles PAMBRUN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu, à scrutin public, pour faire partie de la Commission d'appel d'offres en tant que *membre titulaire* : M. Gilles PAMBRUN ; a élu, à scrutin public, pour faire partie de la Commission d'appel d'offres en tant que *membre suppléant* : M. Patrick COUPRIE ; définie la nouvelle Commission Communale d'Appel d'Offres suivant les membres nommés ci-dessous :

- *Présidente :* Madame le Maire, Estelle BARBARIN
- *Membres titulaires :* M. CORDOVADO Vincent, M. CHAVANT Jean-Marc et M. PAMBRUN Gilles
- *Membres suppléants :* M. VALERIOTI Giacomo, M. TAVERNIER François et M. COUPRIE Patrick.

- **Projet de modification du périmètre du SAGE basse Vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle**

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté interpréfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Arrivée de Madame FERRIER Frédérique

III. INFORMATIONS DIVERSES

- **Glissement de terrain – RD60 :**

Monsieur Gilles PAMBRUN, 2ème adjoint, informe le conseil que la route départementale montant au hameau du Mont de l'Ange a subi un glissement de terrain. La circulation est toujours possible mais il faut tout de même rester vigilant en circulant sur ce tronçon. Le Département est entrain de diligenter une étude pour les travaux de rénovation qui vont être effectués.

- **Achat parcelles SNCF :**

Madame le Maire, Estelle BARBARIN, informe le conseil qu'elle s'est rendue l'après-midi même chez le notaire pour signer les actes de ventes avec SNCF VOYAGEUR et SNCF RESEAU.

Concernant la parcelle située à l'entrée de Montferrand, la SNCF a validé le projet de parking que la municipalité souhaite réaliser.

- **Travaux au Chauchay :**

Le STEASA souhaite informer le conseil que des vols ont eu lieu sur la base de vie : 300l de carburant, petit matériel… Ces vols créent une problématique financière mais ils peuvent également amener des retards plus ou moins conséquents sur l'exécution des travaux.

Des réunions de chantier sont prévues une fois par semaine tout au long des travaux et pour le moment l'avancement des travaux est correct.

La Montée du Goulet se verra dotée d'une reprise propre au niveau de sa liaison avec la départemental.

Lors des changements de tuyaux et de raccords, les habitants seront prévenus en amont car des coupures d'eau sont à prévoir.

Arrivée de Madame PACCALLET Emilie

- **Borne de recharge pour voiture électrique :**

Monsieur Giacomo VALERIOTI, 1er adjoint, explique avoir demandé au SIEA des devis concernant l'installation de borne de recharge de voiture électrique. Ces devis vont de 15 000 à 50 000€ selon le temps de recharge voulu auquel il faut rajouter environ 1 500€ / an d'entretien et par borne.

Un groupement de commande est possible et cela permettrait d'obtenir la gratuité de l'installation de la 1ère borne.

Le conseil décide de ne pas se prononcer pour le moment, et demande un complément d'informations.

- **Personnel communal :**
  - Madame le Maire souhaite remercier Madame Chantal GALLET, conseillère municipale, pour son remplacement au pied levé lors de l'arrêt maladie de Madame Sandrina D'ANGELO, ATSEM.

Madame le Maire précise que sans l'intervention de Madame Chantal GALLET et de Monsieur Alexandre BOLOT, employé communal, l'accueil des enfants de maternelle aurait été difficile voir impossible notamment au moment du temps méridien.

  - Une des agents de la micro-crèche « Des racines et des ailes » a informé la municipalité de son souhait de ne pas renouveler son CDD à la fin de celui-ci, ainsi donc un poste est à pourvoir au 1er avril 2024.

Les annonces et vacances de poste seront bientôt réalisées en collaboration avec la directrice, Madame Aurélie PEREZ.

- **Location petite salle communale – Chemin des Vêpres :**

La petite salle communale située Chemin des Vêpres ne sera plus louée à des particuliers, et elle ne sera prêtée ou louée aux associations que pour des réunions et pour la réalisation des galettes (vu l'emplacement proche du four communal). L'école pourra en bénéficier, encore cette année, au vu du projet de sculpture déjà prévu sur 6 après-midi.

- **Bac jaune de tri – Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.**

Madame le Maire fait un résumé de la réunion à laquelle elle a assisté pour le remplacement courant 2024 des sacs jaunes par des bacs individuels de tri. Malgré le changement de fonctionnement, ce service restera gratuit.

Se pose tout de même le problème de stocker ces bacs supplémentaires notamment pour les habitants qui ont déjà peu de place chez eux. Une solution avec des bacs collectifs installés à des points stratégiques pourrait également être mise en place.

- **Compost :**

La CCPA propose des subventions à l'achat de composteurs qui se déclinent pour :

  - Les particuliers en habitat individuel
  - Les particuliers en habitat collectifs et associations de particuliers

Plus de renseignements disponibles sur le site internet de la CCPA - rubrique « Trier mes déchets » ou par téléphone au 04 74 61 96 40.

- **Camion-pizzas :**

Un camion-pizzas viendra tous les mercredis à partir de 17h00 sur le parking de l'école.

- **Projet vertical :**

Une présentation du dernier jet de l'aménagement du Projet Vertical sur la commune a été projetée aux conseillers. Celui-ci a été validé mais il a été demandé de rajouter des agrées sportifs à chaque station pour que le parcours rappelle l'ancien parcours déjà en place le long de l'Albarine.

Le 28 avril, une journée « Plein Air » sera organisée par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) pour présenter les différentes activités qu'il sera possible de réaliser grâce à ce Projet Vertical.

Madame le Maire, Estelle BARBARIN, clôt la séance à 21h40.

Le Maire, Estelle BARBARIN

MAIRIE DE TORCIEU (Ain)